

LA NATION

journal vaudois



Fondée en 1931, la Nation est le journal bimensuel de la Ligue vaudoise, mouvement politique hors partis voué au bien commun du Pays de Vaud.

Le numéro: 3 fr. 50. Abonnement annuel: 80 francs; gymnasiens, apprentis et étudiants: 35 francs; payable au compte de chèques postaux 10-4772-4

Le nom et l'égalité

En 1972, les Chambres fédérales entamaient la grande révolution du droit de la famille. Il s'agissait de substituer le principe d'égalité au caractère hiérarchique et exclusif de la communauté familiale. On traita d'abord de l'adoption, puis, en 1976, de la filiation. A cette étape, les Chambres décidèrent que l'enfant né hors mariage aurait les mêmes droits que l'enfant né du mariage.

En 1980, l'étape centrale de la révision, consacrée au régime matrimonial et aux effets généraux du mariage, supprima purement et simplement la notion de chef de famille, au nom de l'égalité entre les époux. La famille devenait ainsi, dans notre droit sinon dans la réalité, une communauté sans tête. La rupture fondamentale était accomplie. Le reste suivrait.

Rappelons – il est bon de rappeler les responsabilités – que cette révolution fut entamée et conduite par un conseiller fédéral issu du parti démocrate chrétien (le «parti de la famille»!), avec la bénédiction des Eglises tant catholique que protestantes.

Mais l'égalité est une maîtresse intranquillante, insatisfaite tant qu'elle n'a pas tout obtenu de ses amants dociles et fascinés.

La réforme de 1980 restait inégalitaire en ce qui concernait le nom de famille et le lieu d'origine. Même si la femme pouvait conserver son nom en le plaçant soit après (avec un trait d'union) soit avant (sans trait d'union) le nom du mari, c'est le nom du mari qui tenait lieu de nom de famille, notamment pour les enfants.

Et ce qui devait arriver arriva. Un loustic demanda de pouvoir prendre le

nom de sa femme en le faisant suivre de son propre nom. Cela n'était pas prévu. Il introduisit une plainte pour discrimination auprès de la Cour européenne des Droits de l'homme. Celle-ci tança les Suisses, lesquels se soumièrent. Le Conseil national tomba d'accord sur un projet minimal qui se contentait d'ajouter au droit la disposition revendiquée par le plaignant. Le Conseil des Etats jugea cela insuffisant et opta pour le principe beaucoup plus égalitaire de l'«immutabilité du nom»: chaque époux conserverait jusqu'à sa mort son nom et son droit de cité. L'égalité parfaite des conjoints était ainsi réalisée. Le couple pourrait toutefois, s'il le désirait, choisir le nom de l'un ou de l'autre comme nom de famille. Dans le débat idéologique, c'est toujours le plus extrême qui l'emporte, et le Conseil national se rallia à la proposition du Conseil des Etats. Ajoutons que l'enfant d'un couple non marié pourra prendre le nom de son père si celui-ci partage l'autorité parentale avec la mère ou s'il l'assume entièrement. Le mariage se distingue ainsi de moins en moins du non-mariage.

C'est avec le traitement du nom des enfants qu'apparaît le plus directement l'ineptie de la réforme. Si les futurs parents décident de garder l'un et l'autre leur nom de célibataire, ils devront déclarer au moment de se marier quel sera le nom de famille, si ce terme a encore un sens, de leurs éventuels enfants. Mais, «dans des cas dûment motivés», ils pourront modifier leur décision durant la première année de vie du premier enfant. S'ils n'arrivent pas à s'entendre, l'officier

d'état civil pourra décider de les dispenser de toute décision.

On a minimisé les choses en assimilant cette situation à celle des parents qui n'arrivent pas à s'entendre sur un prénom. La comparaison n'est pas fondée. Le prénom spécifie la personne, tandis que le nom de famille représente la lignée. Si le choix du prénom de l'enfant appartient bel et bien aux parents, il n'en va pas de même du nom de famille, qui s'impose à eux aussi bien qu'à l'enfant. Avec le nouveau droit, le nom de famille perd sa fonction de rattachement à la lignée familiale pour devenir un complément du prénom destiné à faciliter l'identification de son porteur.

Ainsi sont brouillés, niés, oubliés l'ancrage de la personne dans une aventure familiale qui la dépasse de plusieurs générations avant et après elle, le réseau de relations proches et lointaines qui la structurent et, finalement, l'un des plus importants de ces «repères» dont tout le monde déplore la «perte». Certains psychiatres craignent que le changement du nom durant la première année ne cause ultérieurement des troubles de la personnalité chez l'enfant.

Les parlementaires se sont félicités d'avoir trouvé une solution stable et définitive. C'est par manque d'imagination. L'égalité est une revendication générale. L'égalité entre l'homme et la femme ne doit pas faire oublier l'exigence d'égalité entre les parents et les enfants. On peut gager qu'il se trouvera maint enfant, peut-être «renommé» à l'âge de dix mois, pour demander à seize ans le changement de son patro- ou matronyme en vertu de son

droit de décider lui-même, plutôt que ses parents, de son propre nom. En bonne logique égalitaire et individualiste, Strasbourg approuvera et les Chambres disposeront que, désormais, l'enfant portera le nom de ses deux parents jusqu'à seize ans, puis se choisira lui-même le nom qui lui convient le mieux.

On assiste à un détournement fondamental du droit. Alors que le législateur aurait pour tâche de donner une forme juridique contraignante à des comportements conformes au bien commun, le parlement suisse fait exactement le contraire. Il utilise le droit pour briser les normes comportementales qui structurent encore notre société. Plus, il s'en sert pour contester la nature hiérarchique même des communautés humaines en général et de la famille en particulier. Du même coup, il se décharge de ses responsabilités sur le dos des individus: chaque couple, chaque époux est contraint de prendre une décision individuelle dans un domaine qui concerne spécifiquement la communauté politique dans son entier et relève, par conséquent, de la responsabilité de ses autorités. Un vrai travail de gougnafier!

Le projet a été accepté à l'unanimité par le Conseil des Etats. Le Conseil national a suivi par 97 voix contre 65. Les oppositions ont surtout été romandes. Le délai référendaire est fixé au 19 janvier 2012. Nous nous rallions sans hésiter à un référendum. Mais il ne peut aboutir que soutenu par un réseau fédéral décidé à l'emporter.

OLIVIER DELACRÉTAZ

Revue de presse

L'Eternel féminin sous la coupole

M. Clément Bürge trace dans *L'Hebdo* du 13 octobre le portrait de M. Christian Lüscher, candidat radical au Conseil des Etats. Nous apprenons un détail qui ne manque pas d'intérêt sur la vie bernoise des deux actuels conseillers nationaux radicaux genevois, MM. Hiltbold et Lüscher:

[...] Une habitude altruiste habite Hugues Hiltbold et l'avocat (Lüscher, réd). Lors de chaque session parlementaire, ils invitent les femmes socialistes au restaurant. «Cela leur fait du bien d'être invitées à dîner par des hommes en costard», lance-t-il. [...]

A être socialiste on n'en est pas moins femme.

E. J.

Perspicacité juvénile

Nous avons retenu cette «Plage de vie: Des partis, des partis et des partis...» signée PAS dans *La Liberté* du 15 octobre:

Sur la table du petit déjeuner, une grande enveloppe grise envoyée par l'Etat de Fribourg attire l'attention. L'ainé s'en empare, l'ouvre et laisse tomber le contenu. Non, ce n'est pas

une facture, mais le matériel de propagande de tous les partis pour les élections fédérales du 23 octobre. «Euh papa, c'est quoi le parti PBD?» «Ben, c'est des UDC qui ne sont pas d'accord avec le parti de Blocher», répond le père assez brièvement. «Oui, d'accord, mais au niveau politique, comment ils sont?» Un peu emprunté, le paternel rebondit en recommandant de lire leur programme. L'ainé semble satisfait. Ouf. Trente seconde plus tard: «Papa, ceux-là, les Vert'libéraux, ils ont quoi comme idées?» A nouveau le père conseille de lire leur programme. «C'est un peu comme les radicaux, mais écolos en plus», ose-t-il quand même. Le plus petit s'en mêle: «Les PCS, c'est des socialistes cathos? Ils sont tous un peu pareils, ces partis!» Et l'ainé de rétorquer: «Lis leurs programmes et tu n'auras plus aucun doute!»

Propos rafraîchissants, alors que nous sommes assommés depuis des semaines par la propagande des féodalités partisans qui veulent grappiller quelques sièges et s'accorder si possible une part accrue du gâteau fédéral.

E. J.

Winterthour à l'avant-garde

Par deux fois, *La Nation* a fait l'éloge de l'exposition, par la Fondation de l'Hermitage, de la collection de tableaux du couple Hahnloser, de Winterthour. Il me semble utile que le public vaudois qui en a pris connaissance puisse se familiariser avec la signification très particulière de certaines collections créées à Winterthour. Elles ont vu le jour pendant le premier quart du XX^e siècle, à une époque où maint intellectuel allemand traînait encore dans le sillage de l'Allemagne impériale. Les mécènes de Winterthour, en revanche, dirigeaient alors leur attention sur la peinture française, romande et vaudoise.

Cette tendance a été particulièrement accentuée par les achats de Hedy et Arthur Hahnloser et par le cousin de Hedy, Richard Bühler (qui, malheureusement, a dû vendre sa collection lors de la crise économique mondiale des années trente, mais qui a influencé, comme président du «Kunstverein» de Winterthour, les acquisitions de ce dernier pour le musée municipal de cette ville).

Le plus important des mécènes, Oscar Reinhart, a suivi ce mouvement tout en équilibrant sa collection entre

l'art ancien, l'art classique moderne appartenant à la culture française et l'art allemand et autrichien de la fin du XVIII^e jusqu'au début du XX^e siècle. En plus de cela, il a réuni des tableaux de peintres suisses de la même époque (et quelques contemporains de lui-même), tant alémaniques que latins. Il a tâché de créer, d'ailleurs comme ses trois frères, un pont entre les cultures voisines et présentes en Suisse.

Ces mécènes sont donc allés, au début de leur activité, à contre-courant de l'ambiance régnante. Ils ont fait de Winterthour un poste d'avant-garde de la culture française (au sens large) en pays germanophone. Oscar Reinhart en particulier a déployé, notamment en réunissant peintres romands et alémaniques dans les mêmes salles, un esprit «helvétiste». Le rôle parallèle tenu par son frère Werner Reinhart a été heureusement décrit, pour le public romand, par Georges Duplain dans son livre *L'homme aux mains d'or* qui a paru chez 24 heures, à Lausanne, en 1988 et qui donne un exemple détaillé de l'esprit qui animait ces mécènes.

ROBERTO BERNHARD

En català si us plau

A la fin des années septante du siècle passé, on voyait fleurir à Barcelone des autocollants sur les noms de rues et les bâtiments administratifs, demandant l'usage de la langue indigène à la place de l'espagnol: «En catalan, s'il vous plaît.» Depuis, le catalan a récupéré tous les secteurs de la vie publique, jusqu'à menacer la présence du castillan, pourtant langue officielle de l'Etat espagnol. Actuellement, le catalan est aussi reconnu comme langue officielle, tout comme le galicien (langue proche du portugais) ou le basque (langue non indo-européenne, d'origine inconnue) dans leur aire géographique propre. On se rappelle que le roi Joan Carles fit un discours *en català si us plau!* à l'ouverture des Jeux olympiques de Barcelone. Cette langue, reconnue comme langue de travail dans l'Union européenne, affirme ainsi sa reconnaissance internationale. Avec environ dix millions de locuteurs, cela correspond approximativement au nombre des Suédois, répartis sur un territoire de la taille de la Belgique. Un Etat reconnaît le catalan comme seule langue officielle: la principauté d'Andorre.

Régulièrement, des manifestations populaires réclament que le castillan perde son statut et qu'à la limite il soit considéré comme une langue étrangère, à l'instar de l'anglais ou du français. Un courrier de lecteur du quotidien de tendance gauche indépendantiste *El Punt Avui* (16.09.2011), en réponse à un article qui prétendait la Catalogne bilingue, exprime un sentiment répandu: «A Catalunya, el català és la seva única i exclusiva llengua.» Lors de la dernière rentrée scolaire, le 12 septembre, la société civile s'est mobilisée contre la scolarisation d'élèves en espagnol sur le territoire catalan, demandée par des parents d'élèves, et agréée par le Tribunal supérieur de Catalogne. Les manifestants exigeaient le maintien de l'«immersió lingüística» pour tous les écoliers allophones, principalement hispanophones. La Catalogne, moteur économique et industriel de la péninsule, est, de ce fait, une terre d'immigration, d'où un sentiment d'invasion de la langue de Madrid: dans la rue, on parle à parité le castillan et le catalan.

Mais d'abord, la langue catalane existe-t-elle? Cette question insolente permet de répondre à une frange de mes lecteurs qui croient peut-être que c'est un dialecte de l'espagnol. Le catalan s'est développé, comme les autres langues romanes, au cours du moyen âge. Jusqu'au XIV^e siècle environ, il n'y a pas de distinction entre cet idiome et l'occitan, parlé au sud de la France, de telle sorte que la riche littérature des troubadours s'exprimait de València à Valence dans la même langue. La séparation linguistique sera le fruit d'une division politique durable, la Catalogne étant intégrée au royaume d'Aragon. C'est pourquoi le Roussillon (Rosselló), actuel Département des Pyrénées orientales, est resté aragonais jusqu'à sa conquête par Louis XIV en 1659. Pour la petite histoire, Hyacinthe Rigaud, le fameux portraitiste de Louis XIV en habit de sacre, était né quelques mois avant la signature du traité des Pyrénées à Perpignan. Son nom: Jacint Rigau-Ros i Serra. Le roi attendra 1700 pour imposer le français, dans l'administration seulement. C'est la république qui tuera les langues régionales en France. Rien de tel en Espagne qui n'a jamais

connu une centralisation à la française, sauf sous le général Franco (¡España una, grande y libre!). Aujourd'hui, on estime à quelque 18% la population du Roussillon capable de s'exprimer en catalan, ce qui n'est pas négligeable pour une langue dépourvue de statut officiel. Le 24 septembre, une journée débat a été tenue sur le thème «Perpinyà la catalana més que mai». Dans son discours (en français!), le maire Jean-Marc Pujol (UMP) a parlé d'«une identité nationale française et une identité culturelle catalane». Certes, mais l'attraction vers Barcelone n'est-elle pas principalement économique?

La littérature catalane médiévale est riche, qui culmine avec l'œuvre de Ramon Llull (Raymond Lulle, 1232-1316), un génie de l'humanité. Son œuvre est aussi considérable que variée. Il est un des premiers à s'être servi du roman pour exprimer des conceptions théologiques et philosophiques (*El Llibre d'Evast e Blanquerina*). Son rayonnement a contribué à unifier la langue. Mais à partir de la Renaissance, la littérature dans la langue de Lulle décline jusqu'au XIX^e siècle. Elle reprend avec des auteurs nationalistes, comme Jacint Verdaguer, auteur de *l'Atlantida* (1877), une épopée traversée de fulgurantes beautés mais à vrai dire assez indigeste: elle prétend lier l'effondrement du continent mythique à la découverte de l'Amérique par Christophe Colomb. Qui trop embrasse mal étreint. En voici un extrait dans le texte original:

De cara al sol les caravelles volant, volant s'alunyen, i els fills d'Ibèria, els mariners omplerts de fe, de força i de coratge, junyits en fraterna avinença el castellà, el fill de Catalunya, el galleg, l'andalús amb el cantabre, preguen humils a l'Estrella del Mar.

Traduction en castillan:

De cara al sol las carabelas raudas se alejan, y los hijos de Iberia, los mariners llenos de fe, de fuerza y de valor, unidos en fraternal avinencia el castellano, el hijo de Cataluña, el gallego, el andaluz con el cántabro, rezan humildes a la Estrella del Mar.

Enfin en français:

Face au soleil, les caravelles qui volent et qui volent s'éloignent, et les fils d'Ibérie, les marins pleins de foi, de force et de courage, unis dans une entente fraternelle, le Castillan, le fils de Catalogne, le Galicien, l'Andalou et le Cantabre, prient humblement l'Etoile de la Mer.

La position géographique médiane du catalan par rapport au français et au castillan se retrouve naturellement sur le plan linguistique. Pour nous, la lecture du vocabulaire catalan est généralement plus accessible que le castillan (força, coratge, fill...). Mais à l'oreille, la prononciation est déroutante: les atones se disent comme des e muets en français. Le j dur espagnol (hijo) n'existe pas en catalan. Et puis les Catalans parlent trop vite pour les Vaudois. Contrairement à d'autres langues minoritaires, le catalan est unifié, malgré des différences dialectales. Ce n'est par exemple pas le cas de l'occitan, tant sur le plan graphique que phonétique, le gascon étant fort

éloigné du provençal. Il existe donc un catalan littéraire, académique, journalistique.

Les Catalans forment-ils une nation? La réponse est évidemment oui: ce peuple possède en commun tout ce qui caractérise une nation: un espace géographique homogène, une langue, une littérature, une communauté de destin, des usages, une religion, des institutions, un sentiment d'appartenance, une volonté de former une nation, une capitale. Dans les faits, c'est très simple: les Catalans sont une nation, de part et d'autre des Pyrénées. Mais l'extrait de Verdaguer, choisi à dessein, est plutôt l'affirmation de l'existence d'une nation ibérique, formée par l'union de ses diverses composantes. Les textes fondamentaux actuels reproduisent cette ambiguïté: la constitution espagnole de 1978 dit: «La constitución se fundamenta en la indisoluble unidad de la **Nación española**, patria común e indivisible de todos los españoles y reconoce y garantiza el derecho a la autonomía de las **nacionalidades** [...]» Le texte du préambule de la constitution catalane, amendée en 2006, malgré un vocabulaire identique, prend ses distances par rapport au texte fortement unitaire de 1978: «El Parlament de Catalunya, recollint el sentiment i la voluntat de la ciutadania de Catalunya ha definit Catalunya com a **nació** d'una manera àmpliament majoritària. La Constitució espanyola, en l'article segon, reconeix la realitat nacional de Catalunya com a **nacionalitat**.» Ces jongleries avec les mots nation et nationalité n'empêchent pas une forte poussée indépendantiste, le statut actuel d'autonomie, adopté en 2005, étant considéré comme insuffisant par certains. Le dernier sondage paru dans *El Punt* (09.09.2011) donnait plus de 90% d'opinions exprimées en faveur de l'indépendance. Mais nous sommes très bien placés pour savoir quel crédit accorder aux sondages...

L'exacerbation de ces passions plonge ses racines dans des blessures historiques jamais cicatrisées. Partout on entend dire que le catalan était interdit sous la dictature franquiste. Qu'est-ce que cela signifie? Le général vainqueur a expressément déclaré dans un discours de 1939 que l'usage du catalan serait autorisé dans la vie privée. En revanche, il fut exclu de l'administra-

tion et de l'enseignement. En cela, Franco ne fit pas autre chose que François I^{er} qui imposa le français dans l'administration du royaume par l'édit de Villers-Cotterêt. Je lis souvent que les publications et les spectacles n'étaient pas autorisés. Mais j'ai sous la main la neuvième édition d'une grammaire catalane achetée en 1980 à Figueres, la première édition étant datée de 1956, après «consulta i aprovació de la Secció Filològica de l'Institut d'Estudis Catalans.» Donc il y avait un Institut d'études catalanes à Barcelone en 1956 ainsi qu'un éditeur qui n'était pas condamné au statut de samizdat. Cependant, l'auteur de cette grammaire, Pompeu Fabra, était mort en exil en 1947... Tout cela montre la complexité d'une situation dont l'appréciation est trop souvent tributaire de positions idéologiques tranchées. Il est certain que la langue catalane a vécu une période difficile sous le régime franquiste, mais ses conditions de survie sont toujours décrites sans nuances, de telle sorte qu'il est difficile de se faire une opinion fondée et de connaître ce qui était permis, toléré, et ce qui ne l'était pas.

Quoi qu'il en soit, le souvenir de cette époque explique peut-être des prises de positions extrêmes, et aussi la crainte d'être absorbé par une langue forte, durablement implantée sur le plan international. Sans tenir compte des autres facteurs, et s'il s'agit d'abord de sauvegarder la langue catalane, le meilleur projet est l'indépendance de l'Etat catalan. Mais le statut actuel d'autonomie offre déjà des garanties remarquables, inconnues en France.

Le refus d'une partie des Catalans de continuer à partager l'héritage commun hispanique s'est manifesté de façon spectaculaire par l'interdiction des corridas (*curses de braus*) décrétée par le Parlement à partir du premier janvier 2012. Une occasion pour les partisans et les adversaires de se rencontrer le dimanche 25 septembre, lors de la dernière course de l'année aux arènes de Barcelone. La dernière pour toujours? Il semble bien qu'une tradition multiséculaire ait pris fin. Quelques mois plus tôt, chez les voisins, le ministre de la Culture élevait la tauromachie au rang de «Patrimoine culturel immatériel de la France». On n'en a pas fini avec les paradoxes les plus inattendus.

JEAN-BLAISE ROCHAT

Revue de presse

Dans le brouillard, ou déjà dans le mur?

Comme souvent bien inspirée, Marie-Hélène Miauton livre cette réflexion, dans *Le Temps* du 14 octobre:

Suite à la décision prise par les Chambres de rompre avec l'énergie nucléaire, il devient urgent de trouver des solutions de rechange. Les électriciens développent donc des projets de parcs éoliens sur les sites les mieux appropriés en Suisse romande, soit les plus venteux...

Mais, comme il fallait s'y attendre, tout ne se passe pas sans encombre et les promoteurs des énergies vertes se retrouvent tout à coup dans la posture de l'arroseur arrosé. Ils ont obtenu une grande victoire avec l'arrêt du nucléaire mais, en semant le vent, ils récoltent la tempête! Les populations, les mêmes qui, soit dit en passant, s'opposent aux centrales atomiques, refusent avec la même vigueur les parcs éoliens. A Bour-

rignon dans le Jura, les habitants viennent de rejeter le projet des SIG en menaçant de se fâcher tout rouge si on les y contraignait, utilisant en somme les mêmes méthodes que les antinucléaires qui s'enchaînaient sur les rails pour protester contre les transports de déchets par exemple! Comment les critiquer dès lors?

Notre passionaria de l'éolien, Isabelle Chevalley, ne s'en est pourtant pas privée, allant même jusqu'à s'exclamer: «Les oppositions aux éoliennes sont des réactions d'enfants gâtés [...]. Un jour, on leur coupera le courant en leur demandant de se débrouiller!» Impossible d'être plus dictatoriale, au point de se révéler au grand jour nettement plus verte que libérale! [...]

Ces menaces incongrues ne produiront pas l'énergie électrique de remplacement nécessaire.

Ph. R.

Contre la pénurie de logements

L'association vaudoise de défense des locataires (ASLOCA) vient de faire aboutir, avec 13501 signatures validées sur 16500 récoltées, son initiative «Stop à la pénurie de logements». Cette initiative, en créant un droit d'expropriation et obligeant Etat et communes à investir 20 francs par habitant dans le logement, donne de mauvaises réponses à un problème réel.

Notre Canton connaît une offre extrêmement basse de logements à louer. Une forte croissance démographique, liée à une croissance économique, est la cause principale de cette pénurie. Il paraît difficile voire dangereux de limiter cette croissance (ce n'est d'ailleurs pas le propos ici). Il ne paraît pas non plus souhaitable d'exporter, comme le fait Genève, les logements de ses travailleurs à l'extérieur du Canton, sous peine d'accentuer les problèmes d'infrastructures, sociaux et d'intégration. Il faut donc augmenter rapidement l'offre de logements pour répondre à la demande.

Une réponse inadéquate

Les propositions de l'ASLOCA ne convainquent pas. Le droit d'expropriation qui permet à l'Etat de priver un particulier de son bien est un acte extrêmement grave, puisqu'il contrevient à la garantie de la propriété, qui est le fondement de notre système économique et l'un des piliers de la société. L'expropriation est légitime quand un intérêt très important de la collectivité s'oppose à un dommage faible pour le particulier (le paysan qui doit abandonner une partie de son champ pour laisser passer une auto-

route). Elle ne se justifie cependant pas lorsque d'autres solutions existent sans grand dommage pour l'Etat. Dans le cas du logement, il existe des solutions plus efficaces et plus rapides; nous y reviendrons plus bas. Ainsi, l'expropriation prônée par l'ASLOCA est certainement contraire aux fondements de notre ordre juridique, ainsi qu'à la Constitution fédérale, et partant largement inapplicable. De plus, en pratique, les procédures d'expropriation sont longues et ne pourront intervenir, selon le texte de l'initiative, qu'après cinq années de refus de construire du propriétaire. Cette mesure, par sa lenteur, ne permet donc nullement de résoudre le problème actuel du logement.

L'obligation pour les communes et l'Etat de verser une contribution proportionnelle au nombre de leurs habitants pour le logement à loyer modéré pose également problème. Du point de vue de l'autonomie communale, il paraît inacceptable d'obliger des communes à consacrer des fonds importants à la construction de logements (cas échant sur le territoire d'autres communes) alors que le Plan directeur cantonal leur interdit justement de développer l'habitat sur leur territoire. Sur le plan pratique, il est permis de douter que l'Etat soit plus compétent que les acteurs privés pour le développement immobilier. L'histoire nous démontre le contraire. Les contraintes de respect des lois sur les marchés publics, les «coulages» dus aux grandes administrations et simplement l'absence de professionnels de la branche en son sein, font craindre des retards, des surcoûts et une offre inadaptée, le tout aux frais du contribuable.

Pourtant, d'autres solutions peuvent être envisagées pour mettre sur le marché rapidement des logements à louer. Nous en évoquerons quelques unes.

D'autres solutions existent

Aujourd'hui, les grues essaient dans tout le Canton pour faire sortir de terre de nouveaux logements. Cependant, des taux d'intérêts bas et une forte demande de logements à acquérir rend les promotions en propriété par étages (PPE) vendues souvent sur plans beaucoup plus rentables que la construction d'immeubles de rapport. Dans certaines communes de La Côte, les enfants du pays ne peuvent plus espérer se loger dans leur commune au sortir du nid familial et les employés peu qualifiés n'ont pas plus d'espoir de vivre près de leur lieu de travail. Pour répondre à ce phénomène, les communes, souvent propriétaires de terrains, pourraient les céder à des privés (coopératives par exemple) avec l'obligation d'y aménager des appartements à loyer abordable, la modicité du prix de vente du terrain devant se répercuter dans les loyers. D'autre part, à l'instar de certaines communes touristiques qui imposent un taux de résidences principales pour les nouvelles constructions, pourquoi ne pas prévoir un taux de logements adaptés à des revenus modestes?

Par ailleurs, le droit du bail actuel qui «gèle» les loyers au niveau de l'entrée du locataire décourage des personnes âgées résidant depuis longtemps dans de grands logements familiaux de les quitter contre des logements plus adaptés à leurs besoins, mais aux loyers sensiblement

plus onéreux. Cependant, l'ASLOCA qui défend le locataire installé au détriment de celui qui désire le devenir s'oppose de manière constante à toute réforme.

Enfin, le droit et la pratique de l'aménagement du territoire bloquent également parfois le développement de loyers modérés. Combien de projets immobiliers sont aujourd'hui en attente d'une décision d'une quelconque officine publique? Combien de projets sont bloqués par l'opposition ou le recours d'un voisin qui, profitant de la modicité des frais de procédure et de la lenteur de la justice, ne s'inquiète pas de l'issue qu'il sait défavorable du jugement? Combien de projets, respectant les principes et les gabarits imposés par le règlement des constructions, ont dû être redimensionnés ou abandonnés pour protéger un jardin ou un pan de façade qu'un intégriste du patrimoine jugeait important de conserver, au-delà de toute considération esthétique, comme témoin d'une époque? Tous ces retards, ces procédures, ces démarches, ces projets amputés ont un coût qui se reflète forcément sur le loyer.

Des solutions pragmatiques et efficaces existent donc pour lutter contre la pénurie de logements. Elles demandent un certain courage politique et une collaboration entre promoteurs privés et collectivités publiques (qui existe déjà dans maints projets). Il est cependant plus facile, pour prouver son poids politique en période électorale, de lancer en grande pompe une initiative qui tape sur les propriétaires et en appelle à l'Etat providence...

OLIVIER KLUNGE

On nous écrit à propos d'une initiative populaire

Notre article «NON à un impôt successoral fédéral» (*La Nation* n° 1924 du 23 septembre 2011) nous a valu deux réactions de lecteurs.

M. Roland Oppliger, médecin et municipal à Chéserey, candidat du parti évangélique vaudois à l'élection au Conseil national, nous reproche verbalement d'avoir attribué la paternité de l'initiative sur la réforme de la fiscalité successorale au parti socialiste, alors qu'elle émane en réalité du parti évangélique suisse.

Dont acte, avec nos excuses à M. Oppliger et à ses camarades. A notre décharge, la publication officielle (FF 2011, p. 5928) ne mentionne que les noms, prénoms et adresses des membres du comité d'initiative, mais aucun parti. Or, parmi ces seize personnes, les quatre noms qui nous étaient connus sont tous socialistes: Hans-Jürg Fehr (Schaffhouse), Christian Levrat (Vuadens/FR), Paul Rechsteiner (Saint-Gall) et Ursula Wyss (Berne). Il faut croire que les douze autres membres du comité émanent du parti évangélique.

Vous connaissez peut-être l'histoire de l'éléphant et de la souris qui marchent côte à côte dans le désert. A un

moment donné, la souris se retourne et dit à l'éléphant: «Tu as vu, toute la poussière que nous soulevons en marchant...» Moralité: les éléphants socialistes se cachent parfois derrière les souris évangéliques, à moins que cela ne soit le contraire!

Un autre lecteur, M. Carl Haselbach, de Puidoux, soulève une question importante relative aux dispositions transitoires de l'initiative. Celles-ci contiennent notamment la phrase suivante:

Les donations sont imputées rétroactivement au legs à partir du 1^{er} janvier 2012.

Qu'est-ce à dire? Si l'initiative aboutit et qu'elle est acceptée par la double majorité du peuple et des cantons, les successions et les donations postérieures au 1^{er} janvier 2012 seront imposées aux conditions exposées dans notre article précédent (impôt de 20% sur les successions et donations supérieures à deux millions de francs, sous réserve de quelques exceptions).

Autrement dit, si vous avez une fortune supérieure à deux millions et que vous envisagez un succès de l'initiative évangélico-socialiste, vous avez peut-être intérêt à faire des donations à

vos descendants avant la fin de l'année 2011.

Il y a cependant un bémol à ce conseil. Dans le Canton de Vaud, les donations faites aux descendants, si elles sont supérieures à 50000 francs par année civile et par bénéficiaire, sont soumises à un impôt cantonal, et le plus souvent à un impôt communal (selon un barème progressif, d'un taux maximal cumulé de 7%). Autrement dit, faut-il accepter de payer à coup sûr un impôt local modéré, pour ne pas devoir payer un impôt fédéral beaucoup plus lourd, mais tout de même hypothétique? Le conseil n'est certes pas aisé.

Comme M. Haselbach, nous trouvons que cette clause de rétroactivité,

par rapport à la date d'entrée en vigueur de l'initiative, est très discutable et qu'elle suffirait, à elle seule, à en justifier le rejet.

Nous concluons – provisoirement – sur ce sujet en évoquant une autre question, celle de l'unité de la matière (exigence de l'art. 139 al. 3 Cst. féd.). Une initiative qui mélange le financement d'une assurance sociale et l'introduction d'un nouvel impôt fédéral respect-elle vraiment la règle constitutionnelle de l'unité de la matière? Nous avons de sérieux doutes à cet égard et nous nous demandons si les Chambres fédérales ne devraient pas invalider cette initiative, dans l'hypothèse où elle viendrait à aboutir.

ANTOINE ROCHAT

Rayonnement de la cathédrale

Mercredi 5 octobre, fin de journée. La cathédrale inaugure le nouveau «ministère phare» que l'Eglise lui a confié. Apéritif sur l'esplanade au son de cors des Alpes puis présentation du nouveau ministère. Il s'agit d'animer la cathédrale en y organisant des expositions et des visites. Surtout, il s'agit pour le pasteur André Joly de hanter l'édifice et d'accueillir les personnes de passage: Lausannois, touristes ou pèlerins de Saint-Jacques.

Si on ne peut s'empêcher de craindre que ce nouveau ministère se ramène à une multiplication des structures sur un même lieu (conseil de service communautaire, en plus du conseil de paroisse), on se réjouit néanmoins que la cathédrale de Lausanne cherche à rayonner largement et à annoncer l'Evangile aux personnes qui y sont de passage.

JLF

Condoléances

Le 26 septembre, Mme Andrée Forel s'est éteinte à l'âge de 92 ans. Elle était la veuve de notre ami le pasteur François Forel dont elle a soutenu le ministère avec efficacité, s'impliquant dans toutes les activités paroissiales, assumant en particulier la fonction d'organiste. Nous exprimons notre très vive sympathie à ses cinq enfants et à leurs familles.

Entretiens du mercredi

Ces entretiens ont lieu le mercredi à 20h00 dans nos locaux de la Place Grand-Saint-Jean 1 à Lausanne. L'entrée est libre.

Prochains rendez-vous:

26 octobre: «Vengeance d'Apollon. Malheurs de Cassandre»: volonté de défense ou capitulation? Avec **Jean-Jacques Langendorf**, historien militaire, polémiste.

2 novembre: Le peintre Henry Meylan et le colonel Robert Moulin, avec **Noémie Weissbrodt** et **Jean-Philippe Chenaux**.

LA NATION

Rédacteur responsable:
Jean-Blaise Rochat

Rédaction et administration:
Place Grand-Saint-Jean 1
Case postale 6724, 1002 Lausanne
Tél. 021 312 19 14 (de 8h - 10h)
Fax 021 312 67 14

Internet: www.ligue-vaudoise.ch
Courriel: courrier@ligue-vaudoise.ch
Imprimerie Beck, Lausanne

Se défendre seul, le plus longtemps possible

Mercredi 28 septembre, nous accueillions dans nos locaux M. le colonel Hervé de Weck. Il est l'auteur d'un ouvrage intitulé *La Suisse peut-elle se défendre seule?*¹.

M. de Weck a commencé par tracer une histoire de l'autarcie défensive de la Confédération. Nous apprenons alors que la Suisse n'a presque jamais envisagé sa défense sans qu'un élément étranger n'y joue un rôle, plus ou moins important.

Ainsi en était-il du service étranger. Celui-ci nous donnait en effet de disposer de dizaines de milliers de soldats, gratuitement instruits au combat par les grandes puissances européennes. Sans compter que les capitulations, traités instituant les régiments étrangers, nous garantissaient de voir revenir nos soldats si la Confédération se trouvait en état de nécessité.

A travers le XIX^e siècle, malgré le postulat de Dufour selon lequel une armée prenant la Suisse sous son aile serait presque aussi dangereuse qu'une armée d'agression, force est d'admettre que des interventions diplomatiques étrangères nous font éviter le pire. Ainsi, en 1836 et

1857, la Grande-Bretagne intercède auprès de la France, puis de la Prusse, afin d'éviter que celles-ci ne nous attaquent.

A la fin du XIX^e siècle, une question doctrinale déchire nos états-majors. Un pays neutre a-t-il le droit de s'allier préventivement contre l'agresseur éventuel? C'est dans cette perspective que, jusqu'en 1940, l'Etat-Major Général, puis quelques officiers très proches du général Guisan vont nouer en secret des conversations d'état-major – rien d'officiel – avec la France et l'Allemagne. La perspective d'une éventuelle coopération avec la France ira jusqu'à faire bétonner durant la Drôle de guerre des positions d'artillerie aux dimensions des pièces françaises sur le plateau de Gempen, au-dessus de Bâle en territoire helvétique.

Durant la Guerre froide, l'existence d'une coopération avec l'OTAN est moins claire. Mais c'est ici que l'exposé de M. de Weck a pris sa tournure la plus originale. Selon lui, notre politique d'armement démontre des liens avec l'OTAN. Les décisions de la Suisse d'acheter tel ou tel type de système d'arme ou d'avion

s'inscrivent dans la doctrine stratégique de l'OTAN. De plus, notre stratégie de la «défense combinée» aurait tout à fait permis de faire intervenir des éléments de l'OTAN aux côtés des troupes suisses en cas d'attaque du Pacte de Varsovie. On peut cependant se demander dans quelle mesure – l'OTAN et la Suisse élaborant à cette époque toutes deux des stratégies défensives – ces similitudes ne sont pas le fruit de réflexions parallèles, simplement imposées par les circonstances, et reposant sur une conception similaire du combat².

Aujourd'hui, le Pacte de Varsovie a juridiquement disparu. La question d'une éventuelle coopération avec l'OTAN ne s'est pas pour autant évanouie. Elle se pose notamment de manière aiguë pour la défense anti-missile où seul l'OTAN, par son bouclier, semble en mesure de nous protéger. Mais quelles seraient les contreparties exigées de la Suisse? Notre invité postulait que nous pourrions nous contenter de payer cette assistance en argent, et non en soldats déployés dans la banlieue de Kaboul...

* * *

C'est bien entendu le rôle de la neutralité dans notre stratégie de défense qui apparaît au cœur des développements historiques de M. de Weck.

Les débats doctrinaux du XIX^e siècle le montrent bien. Cette Confédération neutre a-t-elle le droit, se demandait-on alors, de conclure à titre préventif un traité secret d'assistance en sa faveur en cas d'invasion par un Etat tiers? La réponse ne pourra être donnée positivement que si, précisément, la Suisse peut assurer l'Etat contractant de sa neutralité.

Jamais en effet la France n'aurait accepté de traiter avec la Suisse si elle avait eu à craindre que cette dernière ne fournisse à l'Allemagne la possibilité de l'attaquer par le flanc. La Suisse, Etat neutre, n'offrirait en effet cette possibilité de contournement à son «allié» qu'une

fois elle-même attaquée et envahie. Ce qui n'est pas sans soulever des questions quant à la publicité qu'il convient de donner à de tels traités. Et c'est bien dans cette logique que se dirigeaient les discussions d'état-major qui ont parsemé notre histoire du XIX^e siècle à 1940, et peut-être plus loin.

Malgré la fin officielle de la Guerre froide il y a déjà vingt ans, la question continue à se poser, sans que nos autorités ne parviennent à lui donner une réponse définitive. Il semble que la Suisse vive une relation particulièrement complexe avec sa neutralité, une relation faite d'un mélange de mythes et de réalités qui rend très délicat le débat public.

Il faut néanmoins prendre garde. A conclure des alliances militaires, on risque de se prendre au jeu du côtoiement des puissants. Il ne faut donc jamais oublier que ce sont des impératifs de paix intérieure qui commandent notre politique de neutralité. Celle-ci est exigée par les potentielles divergences opposant nos cantons sur la politique étrangère à mener.

Enfin, il est vrai qu'une politique d'accords préventifs, faisant jouer nos voisins³ les uns contre les autres, peut paraître un peu choquante ou hypocrite. Elle sera acceptée desdits voisins si et seulement si la Suisse respecte une absolue neutralité dans sa politique internationale et affiche une volonté farouche de défendre son territoire, ses institutions et sa population jusqu'au bout.

FÉLICIEN MONNIER

¹ De Weck Hervé, *La Suisse peut-elle se défendre seule?*, Cabédita, Bière 2011.

² On connaît l'analogie des laboratoires de développement aéronautique américains et russes qui, sans que l'on puisse obligatoirement soupçonner l'un ou l'autre d'espionnage, arrivaient aux mêmes conclusions techniques et prototypes à la même époque.

³ Nous évoquons ici nos voisins, mais les technologies actuelles n'empêcheraient pas que nous subissions des agressions de pays plus lointains.

† Le pasteur Paul Bastian (1920 – 2011)

Une personnalité importante des Eglises réformées de langue française vient de disparaître. Le mardi 11 octobre, le pasteur Paul Bastian décédait des suites d'un accident. Au soir du dimanche 9 octobre, il avait encore présidé le service eucharistique en l'église de Saint-Jean-Cour à Lausanne.

Né à Lutry, où son père était commerçant, Paul Bastian eut très jeune la conviction qu'il serait pasteur. Il y a le mystère de la vocation et les circonstances qui la favorisent. Quand Paul Bastian était adolescent, l'Eglise réformée du Canton célébrait avec faste le 400^e anniversaire de la Réformation. Il y avait de quoi être impressionné. Et à Lutry œuvraient deux pasteurs qui ont laissé une image forte et belle du ministère pastoral: MM. Gubéran pour l'Eglise nationale et Grand pour l'Eglise libre.

Formé à Lausanne, Paul Bastian fait, à 25 ans, ses premières armes de pasteur en France, dans la paroisse de Saint-Jean-du-Gard. Ses qualités sont vite remarquées: dès 1958, il devient membre puis président du Conseil de la 10^e Région de l'Eglise Réformée de France. Rentré au pays en 1971, il est appelé à œuvrer dans la paroisse de Payerne. Dès sa retraite, il est vicaire à la Cathédrale de Lausanne, puis dans les paroisses de Pully et Grandvaux.

Le pasteur Bastian impressionnait par sa carrure et par la force de ses convictions. Il avait acquis dans le Sud de la France un verbe aisé où fleurissaient l'anecdote et les exemples concrets. Dans ce pays où les persécutions avaient dressé les protestants contre les catholiques et où les partisans de la laïcité brocardaient volontiers les croyants, il aurait pu devenir un redoutable avocat de la cause protestante. Il en avait les moyens: une intelligence vive et un bel esprit de répartie. Il préféra la voie du dialogue et de la réconciliation, retrouvant là ses racines vaudoises.

Homme d'écoute, il aimait aussi conseiller ceux qui se confiaient à lui, pratiquant ce qu'on appelait, au temps de ses études, la cure d'âme. Il ne se contentait pas de cette action sur les personnes: pour lui, la seigneurie du Christ s'étendait à toute la création. C'est pourquoi il entretenait des relations avec les autorités politiques et économiques, ne manquant pas de leur

rappeler leurs responsabilités envers le Créateur.

Membre du mouvement *Eglise et Liturgie*, il travailla inlassablement à l'unité visible des chrétiens. Déjà en France, dans une vallée entièrement huguenote, il avait contribué à l'implantation d'un ermitage cistercien accueilli et partiellement financé par un groupe de pasteurs et de conseillers de paroisse.

A Payerne, il sut donner une dimension œcuménique à l'Abbatiale en organisant, à l'occasion du 1500^e anniversaire de la naissance de saint Benoît, une Journée monastique où toutes les communautés monastiques de Suisse romande et d'une partie de la France animèrent, du matin jusqu'au soir, le vénérable édifice.

Onze ans plus tard, vicaire à la Cathédrale, il organisa une rencontre des communautés cisterciennes de Suisse romande pour marquer l'anniversaire de la naissance de saint Bernard, en raison des liens d'amitié qui unissaient le fondateur de Clairvaux et l'évêque de Lausanne. Cette journée mémorable se poursuit aujourd'hui encore par les activités de l'Association œcuménique des Amis de saint Bernard que le pasteur Bastian présida jusqu'à sa mort.

Membre de l'Association des Amis de l'église de Saint-Jean-Cour, avec quelques pasteurs, il contribua à maintenir les cultes du dimanche soir qu'il présida si souvent et jusqu'à sa mort. Il y rassemblait une assemblée fidèle, heureuse de trouver un témoignage fervent, une prédication simple, directe et marquée par l'espérance de la Résurrection.

A la prière, Paul Bastian voulait joindre l'action, selon la devise des moines de Lavaux: *Ora et labora*. Dans son désir de réalisations, il était parfois impatient, s'irritant de la lenteur des Vaudois et de leurs difficultés à prendre rapidement une décision.

Plusieurs membres de la Ligue vaudoise ont bénéficié de son riche ministère, surtout parmi les plus jeunes qui le suivaient fidèlement.

Par sa cordialité et sa fidélité à l'Evangile, par son entière consécration à son ministère, par son ouverture œcuménique, le pasteur Paul Bastian laisse derrière lui une œuvre qui a profondément marqué l'Eglise et le Pays.

JEAN-PIERRE TUSCHER

Le Coin du Ronchon

Contre la démocratie

Nous avons initialement songé, pour alimenter la présente chronique, à écrire contre le changement. L'actualité nous donne toutefois envie de changer de sujet et nous écrivons donc contre la démocratie.

Ce mot, chez quelques rêveurs passésistes, évoque une *Landsgemeinde* de fiers Appenzellois manifestant leurs choix en levant haut leur main, ou une *ecclésija* de Grecs peignant sur un bout de céramique le nom des importuns à ostraciser, à l'époque où Athènes ne vivait pas encore aux crochets de Berlin. On sait hélas que tout cela, à notre époque, n'est que du folklore pour touristes chinois ou libyens.

Le vrai visage de la démocratie, ce sont ceux, aux sourires affectés et aux regards avides, qui s'affichent ces jours le long de nos routes et de nos trottoirs. Ceux de tous les notables régionaux qui se pressent et se poussent dans l'espoir d'être vus et élus. Ceux de tous les marchands de broches à reluire et de poudre de perlimpinpin qui veulent nous convaincre que le monde sera meilleur lorsqu'ils siégeront à Berne et qu'ils feindront de mettre en pratique les slogans déroutants de platitude insipide¹ à côté desquels ils sourient aujourd'hui.

Le vrai visage de la démocratie, ce sont aussi tous ces placards vantant tel parti qui lave plus blanc, ou plus bleu, ou plus vert, souvent plus rouge. Quelques-uns sont de mauvais goût. La plupart n'en ont aucun. Ceux «de droite» ou supposés

tels sont maculés ou déchirés. Certains nous font sourire, par exemple lorsqu'un parti autrefois de droite s'auto-félicite d'avoir été suivi par une majorité de Vaudois... dans les scrutins où il était allié aux socialistes. D'autres nous font un peu pitié, comme ces prétendus «bourgeois» effrayés à l'idée qu'on puisse les croire de droite, ou peut-être à l'idée qu'ils puissent simplement exister. «Soyez rassurés, pense-t-on, vous n'existez pas!» Et pourtant, ces pauvres hères inexistantes, toujours incapables d'écrire sans faute leur propre adresse de courrier électronique, placardent avec effronterie qu'ils représentent «LA nouvelle force» – en précisant toutefois au bas de l'affiche: «Nous anticipons!» Ça c'est certain, et même de beaucoup!

La démocratie vue de loin, chez les autres, fait rire. Chez nous, où c'est de notre communauté qu'il s'agit, et où c'est donc du sérieux, elle donne envie de pleurer. D'être monarchiste. Ou tout au moins oligarchiste. Marxiste à la rigueur – car, tant qu'à faire, mieux vaudrait qu'il n'y ait qu'un seul parti! Anarchiste en tout dernier recours – que le plus fort gagne, il aura au moins cette qualité! Mais démocratie...

LE RONCHON

¹ A l'agréable exception, soyons honnête, d'un candidat de l'Est du Canton dont la campagne apparaît nettement plus humoristique et spirituelle que les autres.